

2B4
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 570 Avenue de Villarcher
Z.I. des Landiers Nord, 73000 CHAMBERY
840 214 001 RCS CHAMBERY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 26 juillet,
A 14 heures,

Les associés de la société 2B4 se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation adressée le 12 juin 2024 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guillaume MITHIEUX, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jonathan FHIMA et Monsieur Julien MITHIEUX sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Laurent MITHIEUX est désigné comme secrétaire.

La société HEXACT AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus de la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social par voie de rachat de 250 actions, en vue de leur annulation,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

« Réduction du capital social par voie de rachat de 250 actions, en vue de leur annulation - Modalités de la réduction de capital »

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital de deux mille cinq cents (2.500) euros, pour le ramener de dix mille (10.000) euros à sept mille cinq cents (7.500) euros, par voie de rachat, en vue de leur annulation, de deux cent cinquante (250) actions, appartenant à Monsieur Julien MITHIEUX, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, au prix global de cent soixante-dix-sept mille (177.000) euros, soit un prix unitaire par action de sept cent huit (708) euros.

La différence (d'un montant de 174.500 euros) entre la valeur nominale des 250 actions rachetées (soit 2.500 euros) et le prix global de rachat (soit 177.000 euros) sera imputée sur le compte « Autres réserves ».

L'Assemblée Générale constate que la créance en compte courant détenue par Monsieur Julien MITHIEUX, dans les comptes de la Société, a été intégralement remboursée avant ce jour.

La présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour constater par la conclusion d'un procès-verbal du Président, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des 250 actions de Monsieur Julien MITHIEUX, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Le prix global de la réduction de capital, soit la somme de cent soixante-dix-sept mille (177.000) euros sera payé par la Société, de la manière suivante :

- La somme de cent trente mille (130.000) euros, par virement bancaire, sur le compte bancaire de Monsieur Julien MITHIEUX, à compter de la signature du procès-verbal du Président constatant la réalisation définitive de la réduction de capital ;
- Le solde, soit la somme de quarante-sept mille (47.000) euros, sur une durée de cent vingt (120) mois, à compter du 31 aout 2024, en 120 échéances d'égal montant de 391,66 euros chacune.

Pendant la période entre le 31 aout 2024 et la date d'échéance des sommes restant dues, soit le 31 aout 2034 et moyennant un délai de préavis de trois (3) jours, notifié à Monsieur Julien MITHIEUX, la Société aura la faculté de procéder, auprès de Monsieur Julien MITHIEUX à des remboursements anticipés, par tranche(s) minimum de cinq mille (5.000) euros (sauf s'il s'agit du dernier règlement d'une échéance).

Aucune pénalité ne sera appliquée sur les remboursements anticipés réalisés par la Société.

Cette résolution est adoptée par 1.000 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RÉOLUTION

« Modification corrélative des statuts »

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 250 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier l'article 7 – CAPITAL SOCIAL des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à SEPT MILLE CINQ CENTS euros (7 500 €).

Il est divisé en 750 actions de 10 euros chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée par 1.000 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

TROISIEME RÉOLUTION

« Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités »

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée par 1.000 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Guillaume MITHIEUX

Le secrétaire
Julien MITHIEUX

Jonathan FHIMA

Les scrutateurs

Laurent MITHIEUX